



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

du 10/10/2025

Présents : Pierre MARTINE (Président), Didier DARRIET, Nicolas Baudry

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date du match et comportant l'accord du club adverse. Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

RAPPEL

La commission rappelle que toutes les demandes doivent provenir de l'adresse officielle des clubs. Il ne sera donné aucune réponse à un mail envoyé depuis une adresse personnelle.

SENIORS D1 INTERSPORT**RAS****SENIORS D2****MATCHES REPORTES**

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D2	B	Bassin Arcachon 3	Talence FC 2	21/09/2025	09/11/2025

**COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**

du 10/10/2025

SENIORS D3**MATCHES REPORTES**

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D3	F	Gensac Montcaret AS 2	Pessac Stade UC 2	21/09/2025	09/11/2025
SENIORS D3	B	Avensan Moulis Listrac 1	St Germain D'Esteuil 1	21/09/2025	09/11/2025
SENIORS D3	A	Macaudaise SJ 2	Médoc Océan FC 2	05/10/2025	09/11/2025
SENIORS D3	E	St Antoine Le Pizou 1	Montferrandaise AS 1	05/10/2025	09/11/2025

**1^{er} forfait de l'équipe de BEGLAIS CA 3 pour la rencontre 53815024 seniors D3 Poule F du 21/09/2025
PELLEGRUE AS 1 / BEGLAIS CA 3**

Amende de 59,00€ 1^{er} forfait au club BEGLAIS CA (500110)

**1^{er} forfait de l'équipe de St MEDARD de GUIZIERES PP2 pour la rencontre 53898298 seniors D3 Poule D du
02/10/2025 ESTUAIRE HTE GIRONDE 2 / St MEDARD de GUIZIERES PP2**

Amende de 59,00€ 1^{er} forfait au club St MEDARD de GUIZIERES PP2 (500446)

La commission valide les forfaits.

SENIORS D4

**1^{er} forfait de l'équipe de SAUVETERIENNE AS 2 pour la rencontre 54012566 seniors D4 Poule E du
21/09/2025 SAUVETERIENNE AS 2 / BORDS de GARONNE 3**

Amende de 59,00 € 1^{er} forfait au club SAUVETERIENNE AS (542328)

La commission valide le forfait.

Le Président de la commission

Pierre MARTINE

Le secrétaire

Didier DARRIET